

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour l'équipement des véhicules ferroviaires de la signalisation dans la cabine de conduite (ETCS)

du 1^{er} octobre 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 61a de la loi du 20 décembre 1957 (LCdF) sur les chemins de fer¹,
vu le message du Conseil fédéral du 8 mars 2002²,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 130 millions de francs est alloué pour équiper les véhicules ferroviaires en service d'une signalisation dans la cabine de conduite (système ETCS).

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 1^{er} octobre 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

¹ RS 742.101
² FF 2002 3101

Arrêté fédéral relatif à un crédit d'engagement pour l'équipement de véhicules ferroviaires en signalisation en cabine (ETCS)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.10.2002
Date	
Data	
Seite	6137-6137
Page	
Pagina	
Ref. No	10 126 670

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.